

Crise COVID-19

1^{er} Août

Mesures d'assouplissement du Conseil fédéral

Décision du 23.06.21

Entrée en vigueur 26.06.21

Les règles des manifestations s'appliquent - pas de disposition spéciale pour le 1^{er} Août

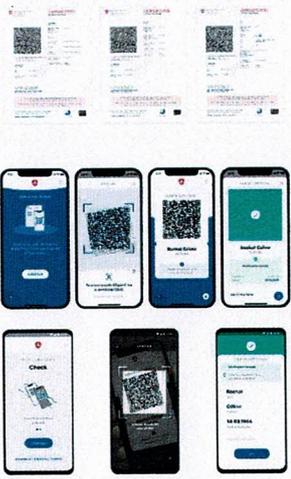
SANS CERTIFICAT COVID EN INTERIEUR – voir art. 14 de l'ordonnance fédérale situation particulière COVID-19

Contrôle d'entrée	Règles	Plan de protection	Collecte des coordonnées	Consommation
Contrôle du seuil Règles OFSP	Capacité max. : <ul style="list-style-type: none">• 1000 assises• 250 debout• Capacité limitée aux 2/3 de l'installation Manifestations de danses interdites Port du masque sauf si <ul style="list-style-type: none">• Moins de 12 ans• Certificat médical	Hygiène: <ul style="list-style-type: none">• Possibilité de se laver les mains• Surfaces de contact nettoyées régulièrement• Poubelles disponibles Distance: <ul style="list-style-type: none">• 1,5m entre deux personnes• Si places assises un siège vide sur deux• Flux de personnes doivent être gérés pour garantir la distance requise Voir annexe 1 de l'ordonnance fédérale	Non sous réserve de consommation dans les établissements de restauration	<ul style="list-style-type: none">• Consommation assise uniquement dans les zones de restauration avec règles de la restauration (port du masque si debout, collecte coordonnées etc.), ou;• Consommation à la place assise autorisée si collecte coordonnées

SANS CERTIFICAT COVID EN EXTERIEUR - voir art. 14 de l'ordonnance fédérale situation particulière COVID-19

Contrôle d'entrée	Règles	Plan de protection	Collecte des coordonnées	Consommation
<p>Contrôle du seuil</p> <p>Règles OFSP</p>	<p>Capacité max. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1000 assises • 500 debout • Capacité limitée aux 2/3 de l'installation <p>Manifestations de danses interdites</p>	<p>Hygiène:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de se laver les mains • Surfaces de contact nettoyées régulièrement • Poubelles disponibles <p>Distance:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,5m entre deux personnes • Si places assises un siège vide sur deux • Flux de personnes doivent être gérés pour garantir la distance requise <p>Voir annexe 1 de l'ordonnance fédérale</p>	<p>Non (sous réserve de consommation dans les établissements de restauration en intérieur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seule restriction : La distance entre les groupes doit être maintenue (ou séparation physique)

AVEC CERTIFICAT COVID - voir art. 15 ordonnance fédérale situation particulière COVID-19

Contrôle d'entrée	Règles	Plan de protection	Collecte des coordonnées	Consommation
<p>Uniquement Certificat COVID* : https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/</p>  <p>+ Contrôle d'identité</p> <p>*excepté employés/bénévoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de limitation du nombre de personnes (si plus de 1000 personnes autorisation cantonale) • Plus de limite de capacité des zones • Plus d'obligation de rester assis • Danse possible • Plus de différenciation intérieur/extérieur • Port du masque pour l'ensemble du personnel en contact avec la clientèle en espace clos dès lors qu'un seul employé/bénévole n'a pas le certificat 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation ordonnée et complète du contrôle d'accès, formation du personnel comprise; • Information des visiteurs et des participants sur la nécessité d'un certificat et sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur; • l'hygiène, notamment la mise à disposition de désinfectant, les nettoyages périodiques et l'aération; • Obligation du port du masque pour toutes les personnes actives sur place (employés ou bénévoles) qui ont un contact avec les hôtes, clients et visiteurs en intérieur, si un seul d'entre eux ne dispose pas d'un Certificat COVID 	<p>Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction